

PAR COURRIEL

Le 22 janvier 2026

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/Réf. : AI25_000019

Objet : Réponse à la demande d'accès à l'information

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information du 9 janvier 2026, portant sur l'utilisation du transport aérien nolisé par la Société du Plan Nord, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2025.

Vous trouverez les informations demandées dans le document ci-joint.

Par ailleurs, en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que si le délai de 20 jours imparti par la loi pour vous répondre n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexé l'avis de recours à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

[Original signé]

Brigitte Boulianne
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements
personnels

p. j. 2